



Volet B

Mod DCC 19.01

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20105569

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le
le greffier
3 SEP 2020
Greffe

N° d'entreprise : **429868069**

Nom

(en entier) : **Amicale 4 Génie**

(en abrégé) : **Amicale 4 Gn**

Forme légale: **ASBL**

Adresse complète du siège : **Quartier Adjudant Brasseur route militaire 4540 Amay**

Objet de l'acte : Modifications aux statuts

Texte :

Lors de son assemblée générale statutaire du 01 septembre 2020, il a été décidé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés d'apporter les modifications suivantes aux statuts : 16-06-1984

TITRE III. ASSOCIES.

Art 5. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Parmi ceux-ci, l'association reconnaît des membres de droit, des membres d'honneur, et des membres à vie. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Sont membres effectifs, toutes personnes en règle de cotisation, qui ont servi ou servent dans les unités génie mentionnées au Titre II Art 4.

Les membres effectifs peuvent consulter les pièces comptables et les registres des membres, les procès-verbaux du conseil d'administration et les procès-verbaux des assemblées générales au siège de l'association.

Sont membres adhérents : les épouses, les veuves, les ascendants et les descendants au premier degré d'un membre effectif ainsi que toutes personnes, après avis du conseil d'administration, qui manifestent leur soutien à l'association par leur apport au moins égal à la cotisation annuelle.

Les droits et devoirs des membres adhérents se limitent à payer une cotisation annuelle qui leur permet de participer aux activités de l'Amicale aux mêmes conditions que les membres effectifs.

Sont d'office membres de droit :

- les membres fondateurs
- le Chef de Corps du 4e Génie
- l'Adjudant de Corps du 4e Génie
- le Caporal de Corps du 4e Génie
- le Président du club Royal "Sergent Marchal"
- le Président du club "Bélier"

Sont membres d'honneur : après avis du conseil d'administration les personnes qui, par leurs titres particuliers ou leur situation spéciale ont accepté de patronner l'association.

Sont membres à vie : après avis du conseil d'administration outre les membres d'honneur, les membres qui manifestent une fois pour toute leur adhésion à l'association par leur apport soit moral, soit en service, soit en nature.

TITRE V. Assemblée générale

Art 10. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an au cours du premier semestre. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être organisées sur convocation du président et du secrétaire ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs ayant voix aux délibérations de l'assemblée générale.

Le président et le secrétaire du conseil d'administration convoquent les membres de droit et les membres effectifs. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un associé effectif. Toutefois un membre ne peut accepter plus de quatre mandats. Les procurations seront annexées au procès-verbal de l'assemblée générale.

Les convocations sont faites par lettre missive, courriel adressée huit jours avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour. Il ne pourra être valablement délibéré que sur les points figurant à l'ordre du

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

jour. De même toute proposition signée par le cinquième des associés (de droit ou effectif) doit être portée à l'ordre du jour.

Art 14. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste et/ou courriel.

TITRE VI. Le conseil d'administration.

Art 16. Le conseil élit parmi ses membres : un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président, sinon par un des administrateurs désignés par le président.

Le président du conseil d'administration sera ex-officio président de l'assemblée générale.

Art 26. Afin d'améliorer la communication entre les membres et le CA, une adresse courriel sera générée.

Art 27. Afin d'informer les membres des différents événements au sein de l'Amicale, un site internet sera ouvert.

Les frais de gestion du site incombent à la trésorerie de l'Amicale ; Le CA se réserve le droit de supprimer ce site en cas de frais de gestion excessifs.

TITRE VII. Comptes et budget.

Art 28. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 16 juin 1984, pour se clôturer le 31 décembre 1984.

Art 29. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VIII. Disposition particulière.

Art 30. L'association doit être pourvue d'un numéro de compte d'un numéro de compte auprès d'un organisme financier.

TITRE IX. Liquidation.

Art 31. L'assemblée générale peut voter la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921.

Dans ce cas elle désigne un collège de trois liquidateurs chargés de lui faire rapport. Elle détermine leurs pouvoirs.

Art 32. Après établissement du compte de liquidation, l'actif net éventuel sera remis à une association poursuivant des buts similaires.

TITRE X. Résolutions de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale du 01 septembre 2020, celle-ci à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- prend acte et accepte la fin de mandat de Mr REINDERS Georges en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte la fin de mandat de Mr DELMEE Daniel en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte la fin de mandat de Mr KALIN Jean Marie en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte la fin de mandat de Mr PIRNAY Michel en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le nouveau mandat de Mr REINDERS Georges en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le nouveau mandat de Mr DELMEE Daniel en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le nouveau mandat de Mr KALIN Jean Marie en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le nouveau mandat de Mr PIRNAY Michel en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le renouvellement du mandat pour une durée de 5 ans de Mr CONSTANTIN Philippe en tant qu'administrateur.
- prend acte et accepte le renouvellement du mandat pour une durée de 5 ans de Mr GILLAIN Daniel en tant qu'administrateur.

Réservé
au
Moniteur
belge



le conseil d'administration est constitué comme suit :

Président : Mr REINDERS Georges rue Armand Bertrand 3 à 4520 WANZE (LAMALLE)

Vice-Président : Mr HAMES Jean-Paul Allée St-Etienne au Mont 11 à 4500 HUY

Secrétaire : Mr WUILLAUME Jean Chaussée de Liège 161 à 4540 AMPSIN

Secrétaire-Adjoint : Mr DELMEE Daniel rue de la Céramique 17 à 4540 AMAY

Trésorier : Mr CLEDA Daniel Allée des Thuyas 6 à 4218 COUTHUIN

Trésorier-Adjoint : Mr GILLAIN Daniel rue Pirka 29 à 4540 AMAY

- Administrateurs :

Mr CONSTANTIN Philippe Rue des Quatre Vents 1 à 4540 AMPSIN

Mr KALIN Jean Marie rue d'Amérique 25 à 4500 HUY

Mr PIRNAY Michel rue des Chevaux-Hauteurs 5/1.4 à 4500 HUY

Mr DUPRE Jean Marie rue Vinave 14 à 4540 AMPSIN

Mr LEFEVRE Alain rue de Huy 50 à 4537 CHAPON SERAING

WUILLAUME J

Secrétaire

REINDERS G

Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).